



SDRM

Pour tous les projets de pressage ou de duplication de CD, Cles USB contenant de l'audio ou vinyle, vous devez effectuer une démarche auprès de la SDRM.

Nous vous facilitons cette démarche grâce à des explications précises que vous trouverez ici.

Comment déclarer?

Faites votre demande d'autorisation en ligne en cliquant [ici](#) (ou rendez-vous sur le site SDRM.)

Vous avez besoin:

– des coordonnées du presseur

AKTIFCD
6 lot la prade
63380 LANDOGNE
0473600446
contact@aktifcd.com

– de la longueur des morceaux

– des noms des auteurs, compositeurs et éditeurs originaux...

Lorsque vous reproduisez des œuvres sur un support (CD, DVD, CD Rom ...), vous mettez en jeu le droit de reproduction dont dispose tout auteur sur son œuvre.

En vous adressant à la SDRM (Société pour l'Administration du Droit de Reproduction Mécanique) vous vous acquittez de vos obligations à l'égard des auteurs, compositeurs et éditeurs dont vous souhaitez reproduire les œuvres.

En clair, vous payez une redevance uniquement si les titres font partie du répertoire SACEM, pour que les auteurs compositeurs arrangeurs éditeurs des titres touchent les droits d'auteur leur revenant.

Les titres sont vos créations et vous n'êtes pas membres de la SACEM (et vous ne souhaitez pas le devenir)

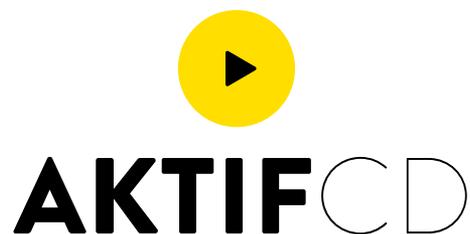
Pas de problème, faites votre déclaration en ligne sur le site SDRM. La réponse de la SDRM sera annotée de la mention "PAI" (Propriétaire Actuellement Inconnu), et vous recevrez l'autorisation sous 3 à 5 jours ouvrés (en ligne) et vous n'aurez rien à payer. Sur le CD, vous devrez indiquer le mention PAI.

Les titres ne sont pas vos créations mais ils sont tombés dans le domaine public

Vous serez encore une fois exonérés de SDRM, avec la mention DP (Domaine Public) à indiquer également sur le CD.

Pour rappel, une musique est dans le domaine public si:

- L'auteur est mort depuis plus de 70 ans, et
- L'interprétation est vieille de plus de 50 ans.



SDRM

Les titres ne sont pas vos créations, ce sont des reprises.

Il vous suffira alors d'indiquer, lors de votre déclaration SDRM, les ayants droits correspondants (pour les connaître renseignez-vous à la SACEM).

Vous vous acquitterez de la redevance SDRM et les créateurs toucheront leurs droits d'auteurs.

Pour les CD déclarés comme étant distribués gratuitement :

Si la totalité des disques est distribuée gratuitement : la redevance minimale s'applique, Une partie des disques est distribuée gratuitement : la redevance qui leur est applicable est égale au 2/3 de celle prévue pour les exemplaires destinés à être vendus

A NOTER : La mention "Interdit à la vente" doit figurer sur chaque disque et pochette.

Attention, certains éditeurs rachètent parfois les droits d'une œuvre du domaine public pour l'exploiter à nouveau, il est donc préférable de se renseigner à la SACEM.

Vous êtes membres de la SACEM (ou l'un des auteurs/compositeurs/arrangeurs/éditeur est membre)

Il vous faudra vous acquitter de la redevance SDRM. Vous êtes vous même l'auteur / compositeur à 100%, pas de panique, environ 80% de la somme que vous avez versés à la SDRM vous reviendront dans la répartition SACEM sous forme de droits d'auteurs. (Le reste servant à payer les charges sociales et autres frais.)

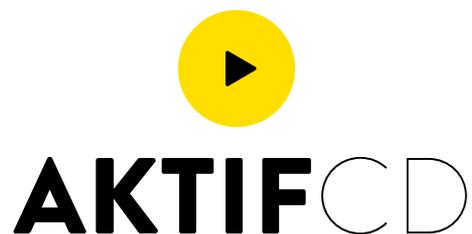
Vous n'êtes pas membre de la SACEM mais vous voulez le devenir
Un pressage commercial est une preuve suffisante pour être admissible à la SACEM

Voici la marche à suivre :

faites votre déclaration à la SDRM, qui vous répondra avec la mention « PAI » faites presser votre CD avec toutes les mentions obligatoires sur la jaquette et le CD à réception de vos CD, envoyez-en un comme preuve de début d'exploitation de vos œuvres à joindre dans votre dossier d'admission SACEM une fois que vous êtes admis à la SACEM, déposez vos titres

Donc, sur ce pressage vous permettant de faire votre admission SACEM, vous ne paierez pas de redevance SDRM, mais vous ne toucherez pas les droits correspondants non plus.

<https://clients.sacem.fr/autorisations/production-de-disque-opo>



FAIRE ÇA DEMANDE SDRM

1. Remplissez votre demande d'autorisation en ligne. Vous devrez, lors de votre première demande, créer votre compte producteur OPO (Œuvre par Œuvre). Vous devrez renseigner la liste des œuvres que vous souhaitez reproduire. Dès que vous aurez enregistré votre demande d'autorisation et validé les conditions générales, vous obtiendrez un numéro de demande.

2. La SDRM vérifie l'appartenance des œuvres aux répertoires qu'elle représente et vous communique, sur votre compte en ligne, un devis pour autorisation, indiquant le montant des droits que vous devrez payer.

3. Payez les droits d'auteurs auprès de la SDRM, soit

par carte bleue (traitement plus rapide), par virement soit par chèque, libellé à l'ordre de la SDRM, à adresser à : SDRM (OPO) 225, avenue Charles de Gaulle 92528 Neuilly-sur-Seine cedex ; En indiquant au dos du chèque le(s) numéro(s) de demande(s)

4. La confirmation de votre autorisation vous sera envoyée par email à réception de votre paiement par la SDRM. Vous recevrez par la suite une note de débit acquittée, tenant lieu de facture.

Lien du Site de la sdrm :

<https://opo.sacem.fr/Lang/FR/Htmls/Sacem/Sacem.html>

sdrm Simple Facile Rapide

Vous voulez réaliser

- un CD,
- un Vinyle,
- une Cassette,...

Pour obtenir l'autorisation de reproduction de la SDRM et remplir en ligne la demande d'autorisation, vous devez vous **INSCRIRE** ou vous **IDENTIFIER**

POUR VOTRE 1ERE DEMANDE
inscrivez-vous

DÉJÀ INSCRIT

Identifiant

Mot de passe

Afficher le mot de passe

validez

[J'ai perdu mon mot de passe](#)



FAIRE ÇA DEMANDE SDRM

Informations sur le support

Titre de l'enregistrement :

Interprète principal :

Votre numéro de référence :

No de support
(Si votre enregistrement fait partie d'un coffret,
CD1=1; CD2=2...):

Code EAN13 (code barre) :

Type de support :

Informations sur les quantités et les prix de ventes

Quantité totale à fabriquer :

Quantité destinée à l'export :

Supports destinés à la vente

Destination :

Quantité :

Prix de vente unitaire :

Supports distribués gratuitement

Destination :

Quantité :

TITRE DE L'ALBUM OU DU SINGLE *

NOM DU GROUPE OU DE L'ARTISTE

N° Donné par le producteur, ou crée par vous même si vous avez pas de producteur, il peut-être composé de chiffres ou de lettre (ex: AKTIFCD-20)

1 *

Numéro de code barre, celui-ci n'est pas obligatoire

Choisir dans le menu déroulant

CD LP Album
CD Single (23 min - 5 oeuvres)
Cassette de 16 à 60 minutes
Cassette de plus de 60 minutes
Vinyl 33T 30 cm
Vinyl 45T 30 cm (Maxi Single)
Vinyl 33T 30 cm
Vinyl 45T 17 cm (8min - 2 oeuvres)
Vinyl 45T 17 cm EP (16min - 4 oeuvres)
Cle USB
Carte SD
Puce électronique

Oui Non

(Aucun) *

0

Euro ▼

(Aucun) *

0



FAIRE ÇA DEMANDE SDRM

Informations sur les intervenants

Fabricant

Raison sociale : *

Adresse :
de voie si pays étranger)

CP : Ville : Pays : *

Coordonnées : Tel : Fax :

Mail :

Donneur d'ordre de fabrication (si différent de vous-même)

Raison sociale :

Précisions sur des cas particuliers

Ayant-droit unique

Vrai si toutes les œuvres sont créées par le ou les mêmes ayants droits.

Auto-production

Vrai si la production, la création, la composition et l'édition de l'ensemble des œuvres du support sont effectuées par une même personne ou un même groupe de personnes.

Compilation

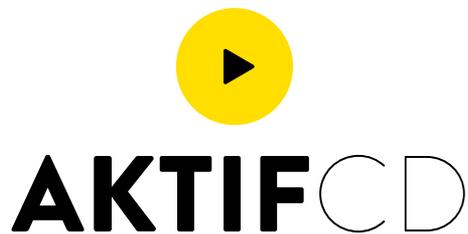
Vrai si le support comprend plus de 50% d'œuvres protégées ayant déjà fait l'objet d'un enregistrement commercialisé.

Reprise d'enregistrements existants

- Vrai si les œuvres proviennent d'enregistrements préexistants.

- Indiquer la (les) référence(s) du (des) enregistrement(s) repris :

**COCHER VRAI OU FAUX
à toutes les questions**



FAIRE ÇA DEMANDE SDRM

Ajouter :

Chanson

Cliquer sur ajouter une chanson

Demande correspondante

No demande :
Date :
Votre No Référence :
Titre enregistrement :

Demande en cours de création
28/02/2020
/1

Informations sur l'oeuvre

Type d'oeuvre :
Titre :
Durée (mm.ss) :
Fragment :

Chanson
titre de la chanson
0 : 0
 Oui Non

Informations sur les Ayants-droit

Catégorie d'Ayant-droit

Auteur
Compositeur
Interprète
Arrangeur
Editeur
Adaptateur

Nom	Prénom

REPLIR POUR CHAQUE CATÉGORIE

Cliquer sur enregistré l'oeuvre
et recommencer pour chaque chanson

Enregistrer l'oeuvre

Ajouter :

Chanson

Cliquer sur ajouter une chanson



SDRM

CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Votre autorisation concerne les droits de reproduction d'œuvres dans le cadre de la production d'un disque.

Cette autorisation ne concerne pas notamment le droit moral, les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, le droit de traduction, etc. Elle ne concerne pas non plus les droits voisins du droit d'auteur.

Pour demander une autorisation, vous devez être majeur ou représentant légal d'un mineur ou d'une personne sous tutelle ou curatelle.

TARIFS

1. Distribution destinée à la vente

TAUX DE LA RÉMUNÉRATION	
Redevance sur le prix de détail	7,40 %
Redevance sur le prix de gros	9,009 %

RÉMUNÉRATION MINIMALE	
Principales catégories de support	Minimale en euros ht* par support
CD single	0,2287 €
CD LP	0,4955 €
VINYLE LP : 33 tours	0,2988 €

* à majorer des contributions et taxes en vigueur (TVA et contributions dues à l'Agessa)

2. Distribution destinée à la promotion

Deux cas peuvent se présenter :

- la totalité des disques est distribuée gratuitement : la minimale s'applique et la mention « Interdit à la vente » doit figurer sur chaque disque et pochette.
- une partie des disques est distribuée gratuitement : la tarification qui leur est applicable est égale aux 2/3 de celle prévue pour les exemplaires destinés à être vendus (le montant obtenu ne devant pas être inférieur à la redevance minimale du support considéré), et la mention « Interdit à la vente » doit figurer sur chaque disque et pochette.

Minimum de droit d'auteur facturé : 25€ HT pour toutes les demandes d'autorisation de reproduction d'œuvres appartenant aux répertoires représentés par la SDRM.



CODE ISRC

ISWC = Code de l'œuvre

SACEM : Droits de l'auteur, compositeur, arrangeur, éditeur

ISRC = Code de l'enregistrement de cette œuvre

SCPP ou SPPF : droits voisins du producteur

EXEMPLE

FR-R09-20-42567

FR : Code du pays d'enregistrement
R09 : code racine producteur
20 : Année d'enregistrement
42567 : Numéro de l'enregistrement

LE NUMERO D'IMMATRICULATION DE L'ENREGISTREMENT ...

Le code ISRC (International Standard Recording Code) est un identifiant unique qui permet d'identifier un morceau. Ce code permet la gestion des droits voisins de producteur sur l'enregistrement de l'œuvre en question.

C'est le producteur qui le définit... donc, vous-même si vous êtes auto-produit, ou votre label / société de production musicale.

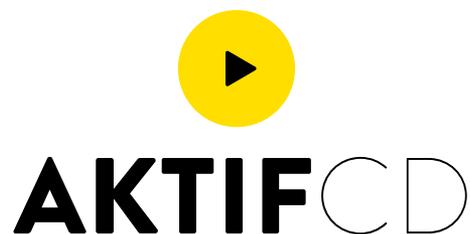
L'ISRC doit être Incorporé dans le signal des supports numériques des enregistrements, un peu comme une « métadonnée »
Ce n'est pas obligatoire pour l'autoproduction en petites quantités mais l'ISRC est exigé pour les téléchargements MP3 par les distributeurs numériques tels que iTunes par exemple.

À NE PAS CONFONDRE AVEC L'ISWC

L'ISWC (International Standard musical Work Code) est le code d'immatriculation de l'œuvre, non de l'enregistrement.

En France c'est la SACEM qui le délivre, car c'est la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC) qui est à l'origine de cette norme.

L'ISRC identifie bel-et-bien la version enregistrée de l'œuvre.
Ce qui veut dire, que pour une version live, acoustique, un nouvel interprète du titre, il vous faudra... un nouveau code ISRC !



CODE ISRC

POUR RÉSUMER :

Le code ISRC identifie les enregistrements en tant que tels et non pas les produits physiques (support de l'enregistrement comme le CD par exemple). Il est destiné à l'usage des producteurs d'enregistrements sonores et audiovisuels et aux sociétés de gestion des droits de propriété intellectuelle, de radiodiffusions, aux bibliothèques, etc. Il a été mis au point afin de faciliter la communication d'informations afférentes aux enregistrements et d'en simplifier la gestion.

Pour finir, un conseil : Tant que vous n'avez pas signé avec aucun label un contrat avec partage des droits voisins, et que vous demeurez le seul producteur donc propriétaire de vos titres, gérez vous-mêmes les codes ISRC et restez les générateurs de ce code. Le label le distributeur ou tout autre société n'a pas à attribuer ses propres codes à vos titres sans un tel contrat.

Par contre, si vous êtes sous contrat de licence exclusive avec partage des droits voisins, alors le licencié peut vous l'attribuer.

QUI GÈRE CES CODES ?

Pour la France, vous avez le choix entre

- la SCPP : Société Civile des Producteurs Phonographiques
- la SPPF : Société civile des Producteurs de Phonogrammes en France (pour les labels indépendants)

QUAND ET COMMENT OBTENIR L'ISRC ?

C'est le moment quand votre master est terminé et que vous êtes sur le point de le commercialiser.

Tout d'abord, vous devez obtenir votre racine (code producteur) à la SPPF ou à la SCPP.

Vous n'êtes pas du tout obligés d'être membres adhérents à ces sociétés pour obtenir les codes: c'est un service gratuit. Pour les démarches adressez vous directement à la SCPP ou laSPPF

Une fois que vous aurez votre code ISRC pour votre enregistrement, il reste valable pour toute la vie de cet enregistrement.

COMMENT L'INTEGRER ?

Le code ISRC s'ajoute aux données du CD lors du pré-mastering. Si vous faites masteriser vos titres, voyez avec la société de mastering pour qu'elle se charge de l'intégration de l'ISRC aux données numériques de vos enregistrements. Elle vous rendra en principe un master sous format « DDP », (Disk Description Protocol), est un standard de transfert de données et métadonnées exempt d'erreurs pour une duplication d'un CD audio que vous fournirez à votre presseur.



CODE BARRES

LE CODE BARRES, QUEL INTÉRÊT ?

Si vous êtes vous-même votre propre distributeur, en association ou en société, il vous sera utile pour votre comptabilité et la traçabilité de vos produits.

Si vous êtes un artiste indépendant, en pratique, c'est votre distributeur qui fournira son propre code barres.

Outre le côté esthétique « ça fait pro, quand même ! », sachez qu'un code barres fait de votre CD un produit du commerce, constituant une preuve d'exploitation des titres qui y figurent...

Pour obtenir un code-barres officiel il vous faudra vous enregistrer auprès du seul organisme habilité : GS1. Vous pouvez faire toutes les démarches en ligne, sur le site GS1 France GENDI. Munissez-vous de votre Kbis, et des informations relatives à votre société ou association.

Les coûts d'adhésion et les droits d'entrée sont valables selon votre chiffre d'affaire annuel